

## **R A P P O R T** **de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

---

**O B J E T** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Demande d'autorisation – Régularisation administrative d'exploiter.  
Proposition au Conseil Départemental d'Hygiène.

**REFERENCE** : Transmission en date du 13 décembre 2005 de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

**SOCIETE** : **SARL REVEAU Menuiserie**  
(siège social) ZA La Vallée  
BP 70468  
79140 COMBRAND

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : **SARL REVEAU Menuiserie**  
ZA La Vallée  
BP 70468  
79140 COMBRAND

---

Par transmission référencée ci-dessus, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a adressé pour avis la demande d'autorisation d'exploiter, déposée par la société REVEAU à COMBRAND afin de la soumettre au Conseil Départemental d'Hygiène.

Cette demande initialement déposée le 15 décembre 2004 a été complétée le 5 avril 2005.

En application du livre V, titre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement et de l'article 10 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes doit être établi par l'Inspection des Installations Classées et présenté au Conseil Départemental d'Hygiène

### **I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE**

#### **I.1 – Le demandeur**

Créée en 1989, la société REVEAU est spécialisée dans la fabrication de menuiseries en bois.

L'effectif est de 77 salariés en 2004. Il est de 87 salariés en 2005.

Les activités sont exercées entre 5h00 et 21h00 du lundi au vendredi. Une activité réduite est exercée la nuit par 2 personnes, 228 à 230 j/an.

Pour l'année 2004 le chiffre d'affaires s'est élevé autour de 7,4 millions d'euros.

Pour l'année 2005 il s'est élevé à 8,1 millions d'euros.

## **I.2 – Le site d'implantation, ses caractéristiques**

La société REVEAU est implantée sur la commune de COMBRAND sur un terrain correspondant à la parcelle cadastrée n° AL 191 pour une superficie de 14 430 m<sup>2</sup> et pour une surface bâtie de 5 826 m<sup>2</sup>.

Les plans de masse et de situation sont annexés au présent rapport.

Le rayon d'affichage de l'activité soumise à autorisation est de 1 km autour du site. L'aire concernée se concentre sur une partie de la commune de COMBRAND.

## **I.3 – Le droit foncier**

La société dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble du site.

## **I.4 – Le projet, ses caractéristiques**

### **1.4.1. – Justification**

La demande présentée concerne la demande de régularisation administrative d'exploiter une menuiserie industrielle de bois, suite à une augmentation de la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines (franchissement du seuil de l'autorisation).

Les rubriques 1412-3 (stockage de gaz inflammables liquéfiés) et 2940-2b (application de peinture, colle) ont vu leurs capacités augmenter et sont désormais soumises à déclaration.

Les installations classées liées à l'ensemble du projet sont rassemblées dans le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	Seuil	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé	Situation administrative des installations
2410	1	A	Atelier où l'on travaille le bois	Menuiserie	Puissance électrique installée	>200	kW	447	kW	RD 26-03-1992 110 kW donné acte 14/01/1999 156 kW (b) (c)
1412	3	D	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	Réservoir aérien	Quantité pouvant être stockée	>6 mais < 50	T	9,6	T	Objet du dossier (c)
2940	2b	D	Application de peinture, colle... lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé	Cabine et chaîne automatique	Quantité de peinture appliquée par jour	> 10 mais ≤ 100	Kg/j	84	Kg/j	Objet du dossier (c)
1530		NC	Dépôt de bois	Stockage sous hangar	Volume	≤ 1000	m <sup>3</sup>	415	m <sup>3</sup>	
2910		NC	Installation de combustion, consommant du gaz naturel	Chaudière	Puissance thermique	≤ 2	MW	0,89	MW	RD 18/01/2001 5,2 MW (b)
2920	2b	NC	Installation de compression	Compresseur	Puissance électrique	≤ 50	kW	22	kW	
2925		NC	Atelier de charge d'accumulateurs	Poste de charge	Puissance maximum de courant continu utilisable	≤ 10	kW	3,8	kW	

A (autorisation) ou D (déclaration, NC (non classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (b) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) installations exploitées sans l'autorisation requise

La portée de la demande concerne les installations repérées (b) et (c).

A ce jour l'établissement dispose de deux récépissés de déclaration : 26 mars 1992 (travail du bois) et 18 janvier 2001 (installation de combustion).

### **I.5 – Les inconvénients et les moyens de prévention**

Le stockage et le travail du bois sont les activités qui présentent le plus d'inconvénients dans l'établissement. Le stockage GPL peut présenter un risque d'explosion.

#### **I.5.1. – Prévention de la pollution des eaux**

L'eau utilisée sur le site provient du réseau public de distribution d'eau potable.

Le réseau d'alimentation d'eau potable est protégé par un dispositif de disconnection pour éviter tout retour d'eau dans le réseau.

La consommation d'eau sur le site est de l'ordre de 250 m<sup>3</sup> par an.

Elle est utilisée pour :

- l'usage domestique,
- la dilution des produits de pré-peinture et de vernis,
- le nettoyage de l'installation d'application de la pré-peinture,

Les eaux pluviales de toiture et les eaux pluviales de ruissellement susceptibles d'être polluées sont collectées et seront traitées par deux séparateurs à hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'eau pluviale de la commune ZAC.

Il est prévu la mise en place de deux obturateurs avant les deux débourbeurs déshuileurs.

#### **I.5.2. – Bruit et vibrations**

Les menuiseries REVEAU ne respectent pas les émergences autorisées en limite de propriété le long de la route desservant la zone artisanale et au niveau du quai d'expédition.

L'exploitant s'est engagé à prendre les mesures permettant de respecter les émergences réglementaires.

#### **I.5.3. – Pollution atmosphérique**

L'activité n'induit aucune pollution atmosphérique importante.

Elle ne produit pas de mauvaises odeurs ni de dégagement de fumée. Les émissions de poussières générées par l'activité sont captées à la source.

Les émissions de gaz de combustion sont limitées à la circulation des véhicules et au fonctionnement des chaudières au gaz naturel.

#### **I.5.4. – Déchets**

Il est prévu la mise en place d'une benne pour faciliter le tri des déchets. La gestion des déchets sera optimisée afin

d'en améliorer la valorisation et de réduire les coûts. Les déchets souillés émanant de l'activité pré-peinture seront mis à part pour être éliminés vers une filière appropriée. Les déchets d'emballage (66 t/an) seront valorisés.

### **I.5.5. – Impact santé**

L'ensemble des émissions liées à l'activité de la société ne présente pas de risque sanitaire sur la santé des personnes, selon l'étude d'impact.

Il n'y a pas dans l'aire d'étude de population sensible à caractère fragile du type établissement recevant du public.

### **I.6 – Les risques et les moyens de prévention**

Les chaudières gaz seront surveillées et vérifiées régulièrement.

Les poussières de bois sont stockées en milieu confiné muni d'évents.

Le stockage GPL présente un risque d'explosion et le stockage bois représente un risque d'incendie.

Le stockage de GPL en 3 réservoirs de 3,2 T représente 9,6 T au total.

Le stockage de bois tout produit confondu est de 418 m<sup>3</sup>.

La maison d'habitation la plus proche du bâtiment principal se trouve à plus de 35 m.

Les moyens de prévention (2 poteaux incendie de 120 m<sup>3</sup>/h à 1 bar, réserve en eau de 10 000 m<sup>3</sup>, chemins d'accès, consignes) et d'intervention mis en place permettront de maîtriser les risques industriels, une formation sécurité est dispensée au personnel.

Les eaux d'extinction seront récupérées dans deux aires de confinement d'un volume total de 530 m<sup>3</sup> réalisées en utilisant la pente naturelle du terrain.

Les produits utilisés (peintures, lasure, vernis...) sont à base aqueuse et non toxiques pour l'homme.

### **I.7 – Notice d'hygiène et de sécurité**

Les installations sont conformes aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Dans l'établissement aucun produit à effet cancérigène ou mutagène n'est utilisé.

### **I.8 – Coûts Environnementaux**

Pour réduire l'impact de son activité sur l'environnement, l'exploitant a prévu les dépenses suivantes :

- séparateur à hydrocarbures :
  - estimation : 6 000 euros
  - prévu 1<sup>er</sup> semestre 2006
- Mesure d'isolation sonore permettant de respecter les émergences réglementaires :
  - estimation : 15 000 euros
  - prévu 1<sup>er</sup> semestre 2006

### **I.9 – Les conditions de remise en état proposées**

En cas de cessation d'activité, l'exploitant s'est engagé à procéder :

- à l'élimination des déchets,
- aux curages et vidanges des deux séparateurs à hydrocarbures,
- à l'évacuation des machines et matériels (revendues ou ferrailles),
- à l'évacuation des stocks,
- au nettoyage des sols.

### **I.10 – Garanties financières**

La société REVEAU n'est pas soumise aux garanties financières.

### **I.11 – Capacités techniques et financières**

Créé en 1989, l'entreprise REVEAU a su démontrer ses capacités d'exploitation et de transformation du bois dans des conditions environnementales et sécuritaires satisfaisantes.

En cas de sinistre le capital social (180 k€) et les fonds propres (539 k€) de l'entreprise permettraient de faire face.

## **II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II.1 – Les avis des services**

- **SDIS (27/07/2005) : Favorable.**
- **DDTEFP (12/07/2005) : Favorable**
- **INAO (19/07/2005 et 24/08/2005) : Favorable**
- **DRAC (19/07/2005) : Favorable**
- **DDE (02/01/2006) : Favorable**

### **II.2 – Les avis des conseils municipaux**

- Le Conseil Municipal de COMBRAND (19/07/2005) : **Favorable**

### **II.3 – Avis du CHSCT**

L'avis du CHSCT est favorable (16 mars 2005).

### **II.4 – L'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 29 août au 30 septembre 2005.

Une seule personne s'est présentée lors des permanences pour avoir des renseignements sur le but et l'objet de l'enquête.

Aucune annotation n'a été portée sur le registre et aucun courrier n'est parvenu.

### **II.5 – Le mémoire en réponse du demandeur**

Aucune personne ne s'était manifestée, le demandeur n'a pas produit de mémoire en réponse.

### **II.6 – Les conclusions du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** le 14 octobre 2005.

## **III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **III.1 – Statut administratif du site**

L'établissement est réglementé actuellement par les récépissés de déclaration des 26 mars 1992 et 18 janvier 2001 pour les rubriques n° 2410-2 (travail du bois) et 2910-A2 (installation de combustion).

### **III.2 – Statut administratif des installations**

La société REVEAU a connu plusieurs extensions depuis 1999 et l'augmentation de la puissance électrique de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'atelier de travail du bois franchit le seuil des 200 kW et relève donc du régime de l'autorisation.

Suite à un courrier du 30 avril 2004 de Monsieur le Sous-Préfet de Bressuire, il a été déposé un dossier de régularisation en Préfecture de Niort le 10 décembre 2004.

### **III.3 – Textes applicables**

- Code de l'Environnement ;
- Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du Code de l'Environnement ;
- Arrêté Ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

### **III.4 – Evolution du projet depuis le dépôt de la demande**

La procédure en cours a fait évoluer le projet.

En ce qui concerne le dépassement des émergences sonores en limite de propriété au niveau des tiers, l'exploitant s'est engagé à prendre les mesures nécessaires au respect des émergences sonores.

Pour le risque incendie l'exploitant a renforcé sa défense (voies d'accès pompiers, aires de manœuvres, accès à l'étang voisin, récupération des eaux d'incendie, obturateur pour le réseau eaux pluviales).

Le bâtiment principal dans sa partie ancienne sera équipé de trappes de désenfumage.

### **III.5 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure**

L'enquête publique n'a révélé aucune opposition au projet. Le conseil municipal de Combrand est favorable.

La société REVEAU s'est engagée à prendre en compte les recommandations du SDIS relatives à l'accès à l'étang privé voisin.

La défense incendie a été renforcée (cf. III.4).

Il s'est engagé à respecter le respect des émergences sonores en réalisant des travaux d'insonorisation.

## **IV – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION**

L'inspection propose la mise en conformité des installations au regard de la réglementation applicable du fait que celui-ci est désormais soumis à autorisation.

L'exploitant doit respecter les émergences sonores au niveau des tiers.

Le projet d'arrêté impose à l'exploitant de réaliser dans un délai de 6 mois une étude sonore qui sera renouvelée tous les 3 ans.

Elles permettront de vérifier si les exigences sonores réglementaires sont bien respectées.

Les aménagements relatifs à la défense incendie sur lesquels l'exploitant s'était engagé sont en cours de réalisation.

## **V - CONCLUSION**

Considérant :

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les niveaux de bruits seront respectés en limite de propriété ;
- Que les rétentions en place sont suffisantes pour récupérer des eaux polluées d'un incendie ou de déversements accidentels ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation , telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite favorable à cette demande dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'ensemble des membres du Conseil Départemental d'Hygiène.

Figure 3 : Plan cadastral : échelle 1/2 000

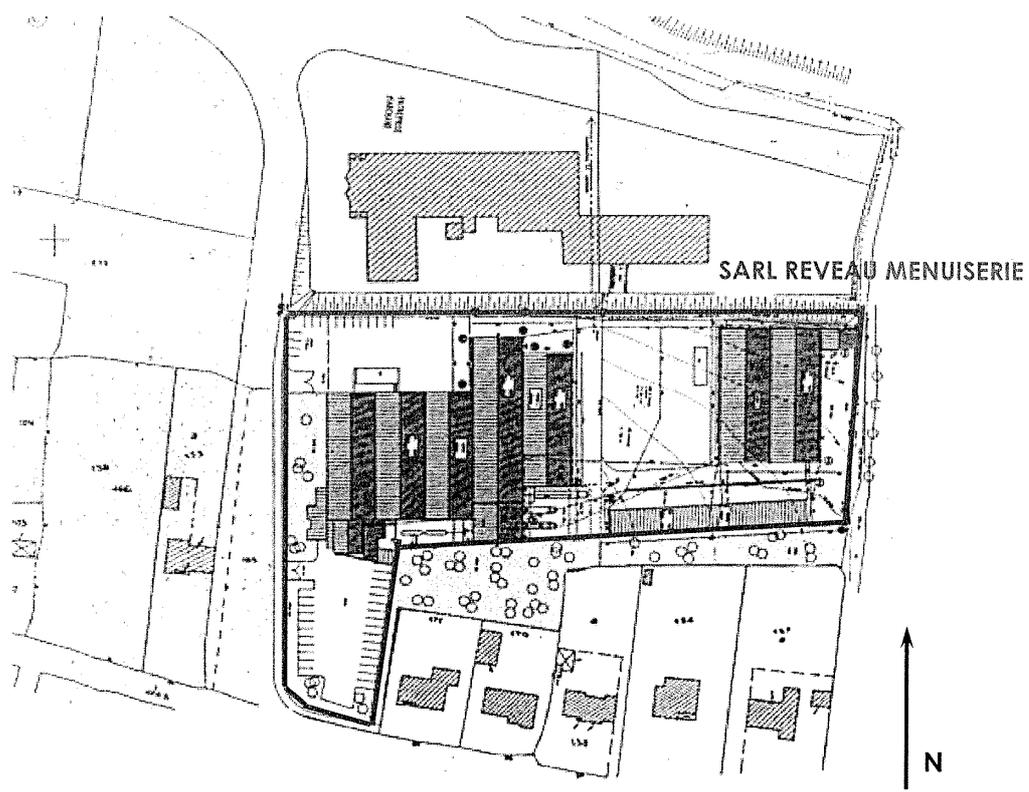


Figure 2 : Implantation générale au 1/25 000  
sur fond I.G.N. (carte n°1525 O Cerizay)

